



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents: Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s :

Secrétaire : Yasmine DAVID & Mylène COMBEAUD

## OUVERTURE DE SEANCE :

Compte rendu du 9 septembre 2021 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 a été approuvé avec 15 voix Pour.

## ORDRE DU JOUR

### 1. REVISION DU TARIF DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre paru au Journal Officiel, du loyer actuel de EIRL GODET Pierre « Le Fournil de Pierrot » - situé au 29 Rue Principale (RDC) 86430 ADRIERS qui s'élève actuellement à 480 € ttc et propose une révision de celui-ci perçu par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'augmenter le loyer de EIRL GODET Pierre « Le Fournil de Pierrot » - situé au 29 Rue Principale (RDC) 86430 ADRIERS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au prix de 492,43 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

### 2. REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser comme chaque année les tarifs pour l'année 2022.

- Prestations scolaires cantine / garderie

Le tarif pour l'année 2021 était décomposé comme suit :

- cantine : 2 € 25 le repas
- garderie : 1 € le matin et 1 € le soir

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention des membres présents :

- décident d'appliquer les mêmes tarifs soit 2 € 25 par repas et 1 € pour la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Cimetière

Le tarif pour l'année 2021 était décomposé comme suit :

- Plaque jardin du souvenir 20 €
- Concession terrain 135 € par m2 pour une durée de 50 ans
- Case columbarium 500 € pour une durée de 50 ans  
(Tarif inchangé depuis janvier 2015)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décident d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Assainissement

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- Abonnement (annuel) : 56,00 €
- Consommation (m3) : 1,00 €
- Raccordement réseau : 400,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décident d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la salle polyvalente :

MANIFESTATIONS	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
<b>Période été 01/05 au 30/09</b>				
Petite Salle	31.00	56.00	66.00	102.00
Grande Salle	46.00	92.00	102.00	243.00
<b>Période hiver 01/10 au 30/04</b>				
Petite Salle	41.00	66.00	77.00	132.00
Grande Salle	56.00	112.00	122.00	283.00

- Cuisine 90.00 €
- Location supplémentaire pour le lendemain 50.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'appliquer les mêmes tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVG**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur pour les services techniques.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer tous documents afférents à ces affaires.

### **4. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CCVG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2020 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil Municipal.

Après délibération, avec 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de formuler des observations suivantes :
  - Voirie : déplore le manque de travaux d'investissement et de fonctionnement sur notre commune au vu de la somme reversée à la CCVG
  - Petite enfance : déplore le manque d'animation pour les enfants au vu de la somme que nous reversons à la CCVG
  - Tourisme : espère avoir un circuit Terra Aventura sur la commune et plus d'animations
- d'approuver le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

### **5. REPARTITION DU FPIC 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Monsieur le maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 22 novembre à 20h30
  - Date de la prochaine réunion du CCAS : Vendredi 22 octobre 2021 à 18 h 00
  - Point sur les commissions :
    - Plan d'eau : la commission présente des devis reçus pour l'installation d'une tyrolienne. Le devis retenu est celui de la société Agora Collectivités pour un montant de 6 969 € 60 TTC
    - Communication : la commission se réunira le jeudi 14 octobre à 19 h 00 pour la préparation d'un bulletin 4 pages
    - Bâtiments : contre-expertise suite au sinistre de la pharmacie, un terrain d'entente a été trouvé – l'assurance prends en charge les dégâts à l'intérieur et la descente de dalle – le chêneau reste à la charge de la commune – l'architecte devra indemniser une partie des dégâts.
    - Banque alimentaire : collecte les 25 et 26 novembre – Bernard ROTUREAU ira chercher la nourriture à Poitiers avec le Kangoo le mardi 12 octobre.
  - Parc éolien des Gassouillis : Arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne portant connaissance des modifications des installations : suppression de 2 éoliennes.
  - Note relative à l'application du droit commun en matière de fonctionnement des assemblées :
    - Le CM se réunit et délibère à la mairie de la commune ;
    - Séances redevenues publiques, sauf huit clos et peuvent être retransmises par communication audiovisuelle
    - Quorum : Majorité absolue présente des membres en exercice
    - 1 seul pouvoir par élu
    - Passe sanitaire obligatoire (vaccin ou test PCR) seulement pour les personnes ne faisant pas parties de l'organe délibérante dans les établissements dans lesquels un pass est exigé sous peine de s'en voir refuser l'accès définis par l'article 47-1 de ce décret.
      - ➔ pour Adriers cela concerne seulement la salle polyvalente : type L
- Véronique RICHARD quitte la séance à 23 h 17.
- M57 : Lors du dernier Conseil Municipal des délibérations concernant la fongibilité et le règlement budgétaire. Le Service de Gestion Comptable Sud Vienne demande aux collectivités d'attendre avant de choisir la version adaptée abrégée ou développée et de réaliser le règlement.
  - Voie rapide 147-149 : AG le mardi 12 octobre 2021 à 17 h 30 à Lussac les Châteaux. Philippe ROSE s'y rendra.
  - Salon des Maires de la Vienne : Le vendredi 29 octobre de 8 h 30 à 17 h 30 au Futuroscope. Chaque élu a reçu une invitation pour s'inscrire.
  - Association CIF SP de Poitiers : Rencontre avec l'association concernant une enquête sur l'impact de la crise sanitaire sur les plus de 60 ans. Nous leur mettrons à disposition le bureau dans le bâtiment de La Poste afin qu'il puisse recevoir les personnes.  
Proposition de mise en place du transport solidaire, adhésion de la commune pour 30€ par an. Inscription des chauffeurs et des bénéficiaires en mairie.

➤ Situation financière au 9 septembre 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	492 445,43 €
Dépenses :	539 360,05 €
<b>SOLDE :</b>	<b>101 037,84 €</b>

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,  
Thierry ROLLE MILAGUET



